

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250127-2025_01_27_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Programme de restauration et d'entretien des pelouses de corniches de Champvermol – Modification de la demande de subvention (délibération n°007-2021 du 26 février 2021).

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 janvier 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 janvier 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI à Françoise FRANC, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(s) : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 18	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 4	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250127-2025_01_27_04-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**PROGRAMME DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES PELOUSES
DE CORNICHES DE CHAMPVERMOL
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
(délibération n°007-2021 du 26 février 2021)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans sa séance du 26 février 2021, le Conseil Municipal a validé les plans de financement des actions liées à l'entretien ou la restauration des sites Natura 2000 à vocation non productive comme suit :

Contrat Natura 2000 en milieux forestiers	Montant HT
Montant estimatif des travaux	27 260,00 €
Subvention Etat (MTES/DREAL)	6 186,40 €
Subvention Union Européenne	10 533,60 €
Reste à charge de la commune	10 540,00 €

Contrat Natura 2000 en milieux non-agricole et non-forestiers	Montant HT
Montant estimatif des travaux	9 278,40 €
Subvention Etat (MTES/DREAL) (17%)	1 577,33 €
Subvention Union Européenne (63 %)	5 845,39 €
Reste à charge de la commune (20%)	1 855,68 €

À la demande de la Direction Environnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, il convient de solder le dossier en cours avec les travaux déjà effectués, soit :

- Hiver 2022-2023 = 2 934,50 € HT soit 3 521,40 € TTC
- Hiver 2023-2024 = 2 206,30 € HT soit 2 647,56 € TTC

Par conséquent, le plan de financement est modifié comme suit :

Contrat Natura 2000 en milieux non-agricole et non-forestiers	Montant HT
Montant des travaux	5 140,80 €
Subvention Etat (MTES/DREAL)	1 460,38 €
Subvention Union Européenne	3 211,27 €
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER	425,61 €
Autofinancement privé	43,55 €

Le plan de financement pour le contrat Natura 2000 en milieux forestiers reste inchangé.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement modifié,
- de solliciter les financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- de déposer un nouveau dossier pour les travaux des trois prochaines saisons,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250127-2025_01_27_04-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250127-2025_01_27_04-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 janvier 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr